



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Auxerre, le **23 JUIN 2025**

Service Forêt, Risques, Eau et Nature
Unité Risques Naturels

Affaire suivie par : Charline PINARDON
Tél : 03 86 48 42 93
ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr

Objet : Réunion de projet de zonage réglementaire du PPRr du Chablisien – le 18 avril 2025 –
Chemilly-sur-Serein

PJ : Diaporama présenté en séance

Personnes présentes :

Commune / Organisme	Nom-Prénom	Qualité
DDT	M. Mimoun BOUDIA	Chef de l'Unité Risques Naturels (URN)
DDT	Mme Charline PINARDON	Chargé d'études URN
Syndicat du Bassin du Serein	M. Benoît GAUTHIER	Animateur technique de Bassin Versant
Syndicat du Bassin du Serein	Mme Camille BAUDOT	Animatrice technique de Bassin Versant
Commune de Chemilly-sur-Serein	M. Gérard VILAIN	Maire de Chemilly-sur-Serein
Commune de Chemilly-sur-Serein	M. Hugo DEMOL	EARL BEZANÇON
Commune de Chemilly-sur-Serein	M. Christophe RACE	
Commune de Chemilly-sur-Serein	M. I HEIMBOURGER	SCEA MARTIN
Commune de Chemilly-sur-Serein	Mme Christelle CERNOIS	
Commune de Chemilly-sur-Serein	M. Jean-Luc DROIN	
Commune de Chemilly-sur-Serein	M. Jean-Michel BONNET	

Commune de Chemilly-sur-Serein	M. Loïc VILAIN	Château Chemilly
--------------------------------	----------------	------------------

À l'ordre du jour :

I – Contexte et enjeux de la révision du Plan de Prévention des Risques ruissellement (PPRr)

II - Rappel de notions importantes

III - Méthodologie de révision du PPRr

IV - Évolution du zonage réglementaire

M. BOUDIA remercie l'ensemble des participants pour leur présence et propose de commencer par un tour de table. Par la suite, les objectifs de la réunion du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de Ruissellement et de Coulées de Boues sur le Bassin Versant du Chablisien (PPPr du Chablisien) sont présentés, ainsi que les divers points qui vont être abordés.

Contexte et enjeux de la révision du Plan de Prévention des Risques ruissellement (PPRr) :

Le PPRr du Chablisien concerne 19 communes de l'Yonne, dont 8 qui sont également concernées par le Plan de Prévention d'Inondation par débordement du Serein (PPRi). Le Chablisien est un territoire sensible au phénomène de ruissellement et aux coulées de boue. Ces phénomènes tendent à s'intensifier par le changement climatique.

Le projet de révision du PPRr du Chablisien vise à simplifier l'application du règlement, celui en vigueur est jugé trop restrictif et comporte certaines incohérences.

Rappel de notions importantes :

En préambule, le rôle du Plan de Prévention des Risques Naturels, ainsi que quelques notions importantes sont rappelées.

Mme PINARDON revient sur des notions clés indispensables pour la suite de la présentation. Elle explique que trois zones caractérisent un bassin versant.

Les **zones de production** de ruissellement se trouvent aux points topographiques les plus hauts. Bien qu'elles ne soient pas directement exposées au risque d'inondation, elles peuvent aggraver le risque en aval, en fonction de l'occupation du sol existante ou future. Le ruissellement est qualifié de diffus, car il résulte de la présence de multiples petits axes.

Par la suite, ce ruissellement va se concentrer dans un **axe de ruissellement**, appelé aussi axe d'écoulement préférentiel. Il se situe dans le fond de vallée, c'est-à-dire le talweg.

On retrouve en bas du bassin versant les **zones d'accumulation** qui sont des cuvettes topographiques dans lesquelles les eaux de ruissellement peuvent s'accumuler ou stagner.

Une illustration de ces notions à travers la carte de zonage a été faite pour permettre une meilleure compréhension de ces termes.

Une personne de l'assemblée demande si les failles dans le sol sont prises en compte.

La DDT répond que non.

Méthodologie de révision du PPRr :

Mme PINARDON rappelle que dans une démarche de PPR, on élabore² une carte des aléas et une carte des enjeux. La carte des risques est obtenue par superposition de ces deux cartes.

Concernant la méthodologie de révision **des cartes d'aléas**, celle-ci repose sur la conservation des niveaux d'aléas du PPR actuel, auxquels sont ajoutées les zones d'augmentation potentielle de l'aléa modélisée par le modèle MESALES (réalisé par le SBS en 2020). Par ailleurs, les réponses aux questionnaires envoyés aux mairies, ont été étudiées et prises en compte.

Les études de terrains ont ainsi permis de vérifier le tracé des axes d'écoulement et le niveau d'aléas de chaque zone, en tenant compte de plusieurs facteurs, tels que la présence de zones d'accumulation.

Mme PINARDON présente la méthodologie de la révision de **la carte des enjeux**, qui s'appuie sur la base de donnée OCS GE (Occupation des Sols à Grande Échelle). Cette base, produite par l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN) et le Cerema, utilise des prises de vues aériennes, ainsi que d'autres données. À partir de cette base de données, deux éléments sont croisés : la couverture du sol et son usage.

Les **zones de production** de ruissellement correspondent aux secteurs se trouvant sur les points hauts, où l'on retrouve un ruissellement diffus. Mme PINARDON explique que pour ces zones, les enjeux ont été catégorisés en deux types : enjeux forts ou faibles.

Dans la catégorie des enjeux forts, on retrouve les bâtis concentrés ou diffus, les zones d'activités, les captages et les stations d'épuration. La prise en compte des captages a été actée après des échanges avec un hydrogéologue, qui après avoir évalué divers critères, a conclu qu'un captage représente un enjeu majeur. Il en est de même des stations d'épuration.

Les enjeux faibles se caractérisent par des zones naturelles ou peu imperméabilisées, comme les espaces agricoles et naturels, ou encore les espaces verts dédiés aux sports et loisirs.

Ce qui distingue la méthodologie de la révision du PPRr du Chablisien de la méthodologie d'élaboration du PPRr en vigueur, est la prise en compte de la notion de transfert. En effet, le zonage réglementaire du PPRr actuel a été élaboré en superposant les aléas et les enjeux à un endroit donné. Certaines zones à fort risque de ruissellement, mais avec des enjeux faibles en aval, ont été soumises à des prescriptions contraignantes.

C'est pourquoi une nouvelle approche a été adoptée dans la procédure de révision. Le bassin versant du Chablisien a été découpé en sous-bassins versants, constitués d'un ou plusieurs niveaux d'aléa. Le zonage des zones de production repose, désormais, sur la prise en compte de l'aléa en un point donné, et du type d'enjeu présent à l'aval. L'aval de chaque sous-bassin versant a été défini à chaque confluence d'axe de ruissellement.

Ainsi, par exemple, un sous bassin versant avec un niveau d'aléa moyen, et des enjeux forts à l'aval, sera classé en zone verte V3, tandis que le même sous-bassin avec des enjeux faibles à l'aval sera classé en zone verte V2.

De la même manière que le PPRr actuel, on retrouve trois types de zones vertes : V1, V2 et V3.

Mme PINARDON précise que des groupes de travail composés des communes, et de différents acteurs tels que la FDAC, la chambre d'agriculture, les instructeurs du droit des sols (ADS), etc. travaillent actuellement sur le règlement. Ainsi, les grands principes sont les suivants : les zones vertes V1 et V2 seront soumises à des prescriptions visant par exemple à réduire le risque en infiltrant les eaux de ruissellement. Pour la zone verte V3, l'objectif est de ne pas autoriser les usages ou les exploitations du sol de nature à aggraver l'aléa ; un changement d'occupation du sol augmentant le risque ou la vulnérabilité ne sera pas autorisé dans ces zones.

Les **axes d'écoulements** sont les secteurs où le ruissellement se concentre et devient linéaire. Ainsi, la masse d'eau, devenue plus importante, favorise le phénomène d'érosion, et crée des coulées de boue. C'est un secteur à risque, quel que soit le type d'enjeux. Il a donc été décidé d'appliquer un zonage rouge, tel que le PPRr actuel.

Les **zones d'accumulation** sont des cuvettes topographiques où les eaux de ruissellement stagnent. Leur zonage a été élaboré à partir de la superposition des enjeux et du niveau d'aléa. Ainsi, en zone d'accumulation, où l'on retrouve un bâti concentré ou diffus, ou encore une zone d'activité, le zonage appliqué est bleu. Dans les zones bleues, les constructions y compris les extensions sont

possibles, mais avec des prescriptions visant à assurer la sécurité des biens et des personnes. Les zones naturelles ou agricoles, peu ou pas imperméabilisées, se trouvent en zonage rouge. Le principe est d'y interdire toute urbanisation, ce qui permet, en outre, de favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement.

Évolution du zonage réglementaire :

Mme PINARDON présente la carte de zonage du PPRr actuel, ainsi que celle du projet de révision. Les évolutions cartographiques entre les deux zonages sont ciblées, et découpées en trois périmètres. Mme PINARDON ajoute qu'une modification a déjà été réalisée sur la carte de zonage transmise à la mairie de Chemilly-sur-Serein, à la suite d'une vérification. Ce changement sera précisé lors de la réunion.

1 – Premier périmètre :

Dans le PPRr actuel, la vallée Vau de Passy se trouve en zone verte V1. Dans le projet de zonage présenté, cette vallée se trouve en zone verte V2, car l'on note la présence d'un aléa faible ainsi que des zones d'activités à l'aval, et un captage ce qui constitue un enjeu fort.

Au bout de la vallée de Vau des Vignes, une zone d'accumulation est représentée dans le projet de révision, à cause de la présence d'espaces agricoles et naturels, cette zone est en rouge, afin de la préserver de toute urbanisation.

Des personnes de l'assemblée précisent qu'il n'y a pas d'eau dans la zone verte V2.

M. BOUDIA précise qu'il n'y a pas d'eau qui s'accumule, mais c'est une zone qui produit des eaux de ruissellement. Le PPRr est réalisé dans le cadre d'un évènement exceptionnel.

M. VILAIN précise que le captage ne se trouve pas là, et que les eaux vont d'abord rejoindre les champs avant d'atteindre les zones d'activités.

Mme PINARDON ajoute que le captage a pu être mal placé lors de la réalisation de la carte des enjeux. La DDT vérifiera cette information en tenant compte de la topographie pour la caractérisation de la zone d'activité en enjeu fort.

2 – Second périmètre :

Le PPRr actuel classe la vallée de Vaucharme en zone verte V1 et V3. Dans le projet de révision présenté, cette zone se trouve en zone verte V1, mais également en zone d'accumulation rouge et bleue.

Concernant la zone d'accumulation, ce zonage s'explique par la présence d'un aléa accumulation, ainsi que de zones agricoles et naturels ; ce qui nous donne un zonage rouge. Le zonage bleue s'explique par la localisation de bâtis diffus et d'une zone d'activité, au sein de cet aléa accumulation.

M. VILAIN se demande pourquoi le bois de Bonin se trouve en zone de production.

Mme PINARDON précise que lors de la phase terrain cette zone a été déterminée comme étant une zone de production où l'on retrouve un aléa très faible.

Une personne de l'assemblée présente ajoute qu'elle n'a jamais vu d'eau s'accumuler dans cette zone-là, et que des restrictions vont donc s'appliquer malgré l'absence de risque.

Mme PINARDON répond que l'on parle d'un évènement centennal, c'est-à-dire un évènement extrême.

M. GAUTHIER indique que dans le cadre des fiches actions du Programme d'Actions de Prévention des Inondations, une modélisation du ru de Vaucharme va être réalisée. Des cotes de référence des

inondations ont été relevées, ce qui va permettre d'ajuster le modèle. Plusieurs scénarios de pluie vont être injectés, et nous pourrons voir les effets que cela aura sur le bassin versant.

La DDT prend en compte ces remarques et vérifiera la topographie de la zone.

3 – Troisième périmètre :

Le PPRr actuel classe les vallées Vau de l'Arche et Vau Malot en zone verte V1. Dans le projet de révision présenté, cette zone se trouve en zone verte V2. Toutefois, après réévaluation du niveau de risque, la zone verte V2 est reclassée en zone verte V1.

4 – Quatrième périmètre :

Dans le secteur de la Brosse Brichard, le zonage réglementaire issu du PPRr actuel se trouve en zone verte V1. Dans le projet de révision, ce sous-bassin versant se trouve dans son intégralité en zone verte V2. Cela est dû à la présence d'un aléa faible, avec des enjeux forts à l'aval.

Une personne de la réunion précise que ce ne sont que des champs en montée avant le village. Ainsi, les eaux de ruissellement ne pourront pas remonter cette pente.

La DDT prend en compte cette remarque et vérifiera la topographie de cette zone.

M BOUDIA remercie tout le monde et lève la séance.

Le Chef du Service Forêt, risques, Eau et Nature
Fabrice BONNET

